



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides-soignants

Question écrite n° 109398

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des aides-soignants suivant une formation d'infirmières. Les élèves infirmiers en formation dans un institut de formation en soins infirmiers dans le cadre d'une promotion professionnelle disposent théoriquement de douze semaines de congés comme étudiants. Néanmoins, au titre de leur statut professionnel d'aides-soignants ils n'ont que cinq semaines de congés annuels (pour un service hebdomadaire de 35 heures). Cette situation les conduit donc à réintégrer leur établissement quand les cours cessent. Si le nombre d'heures de formation a baissé, le temps de travail personnel demandé aurait augmenté. Dans ces conditions leur réintégration en établissement pendant les semaines de congés annuels au cours desquels des travaux personnels sont souvent nécessaires et des examens de rattrapage sont organisés, conduit à fragiliser le cursus de ces personnels et la qualité d'ensemble de leur formation réalisée dans le cadre de leur promotion professionnelle. Elle lui demande si le statut de ces personnels ne doit pas être considéré exclusivement comme celui de personnels en formation aligné sur celui des autres étudiants. Dans la plupart des écoles de formation des fonctionnaires, les agents publics détachés pour y suivre les cours ont pour seul statut celui d'agents en formation ce qui évite toute confusion de statut et lève toute ambiguïté sur leurs obligations dans leurs corps d'origine. Elle lui demande de clarifier la situation et de prendre toute mesure allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109398

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5356

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)